

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 mars 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 31, 35, 36 et 77 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

**Élimination des mesures économiques coercitives
unilatérales et extraterritoriales utilisées
pour exercer une pression politique et économique**

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Lettre datée du 6 mars 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement du Qatar, qui a assuré la présidence de la neuvième session de la Conférence islamique au sommet, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué sur l'Iraq et de la déclaration sur la Palestine que la Conférence a adoptés à sa deuxième session d'urgence, tenue à Doha, le 5 mars 2003 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 35, 36 et 77 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Annexe à la lettre datée du 6 mars 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué sur l'Iraq et déclaration sur la Palestine,
adoptés à la deuxième session d'urgence de la Conférence
islamique au sommet, tenue à Doha, le 5 mars 2003**

Leurs Majestés, leurs Altesses et leurs Excellences, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu leur deuxième session d'urgence le 5 mars 2003 à Doha, capitale du Qatar, à l'aimable invitation de S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar et Président de la neuvième session de la Conférence islamique au sommet, à la suite des contacts et des consultations que Son Altesse a eus avec un certain nombre de ses frères chefs d'État et de gouvernement d'États membres.

Les participants ont examiné la situation en général à la lumière du climat de tension actuel, de la précipitation des événements, des défis auxquels le monde islamique doit faire face en ce moment, des menaces de déclenchement d'une attaque militaire contre l'Iraq et de la période que traverse aujourd'hui la question palestinienne.

Après avoir passé en revue les tenants et les aboutissants de ces questions sur les plans régional et international, ainsi que les efforts déployés par de nombreuses parties en vue d'endiguer la crise et de lui trouver une issue pacifique, notamment dans le cadre du Conseil de sécurité, les participants ont adopté les deux textes ci-après :

**Communiqué sur l'Iraq, adopté à la deuxième session d'urgence
de la Conférence islamique au sommet**

La deuxième session d'urgence de la Conférence islamique au sommet s'est tenue le 5 mars 2003 à Doha, capitale du Qatar.

Les participants à la Conférence ont examiné la grave situation imputable à la question iraquienne, les possibilités de voir cette situation déboucher sur un affrontement militaire et les graves conséquences que cela pourrait avoir pour la région et le reste du monde.

Tenant compte des dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et du principe de solidarité islamique entre États membres qui y est énoncé, conscients de la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriales des États membres, et eu égard aux résolutions adoptées aux différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, les participants :

1. Se sont félicités de l'acceptation par l'Iraq de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité et de la coopération dont l'Iraq avait fait preuve afin de faciliter la mission des inspecteurs des Nations Unies; ont invité tous les États à soutenir les efforts déployés par les pays islamiques en vue d'éviter la guerre; ont

exprimé l'espoir de voir cette coopération se poursuivre pour que les inspecteurs puissent achever leur mission, telle que définie par la résolution du Conseil de sécurité; et ont salué les appels qui ont été lancés pour que l'on permette aux inspecteurs de poursuivre leurs activités et aux efforts diplomatiques et pacifiques de déboucher sur une solution à cette crise.

2. Ont rejeté catégoriquement le principe d'une agression contre l'Iraq ou d'une menace dirigée contre la sécurité d'un État islamique; et ont souligné qu'il était nécessaire de régler la question iraquienne par des moyens pacifiques, dans le cadre de l'ONU et conformément aux résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale.

3. Ont insisté sur la nécessité de préserver la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et des États voisins.

4. Ont indiqué que les États islamiques ne participeraient à aucune action militaire dirigée contre la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq ou de tout autre État islamique.

5. Ont demandé à la communauté internationale d'oeuvrer à l'élimination des armes de destruction massive présentes dans la région du Moyen-Orient, y compris en Israël, conformément au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et, à ce sujet, ont également demandé que l'on abandonne la politique des deux poids deux mesures.

6. Ont exprimé leur rejet de toute tentative visant à imposer des changements dans la région, à intervenir dans ses affaires intérieures ou à occulter ses intérêts et ses justes causes.

7. Ont exprimé à nouveau leur solidarité avec le peuple iraquien et ont exigé que l'embargo imposé à ce peuple soit levé dans le cadre de la légalité internationale.

8. Ont demandé de nouveau à la République d'Iraq de réaffirmer la nécessité de respecter l'indépendance, la souveraineté et la sécurité du Koweït, ainsi que son intégrité territoriale dans ses frontières internationalement reconnues, pour éviter que les incidents de 1990 ne se reproduisent; ont demandé que soient adoptées des politiques qui permettent de parvenir à ces objectifs et qui témoignent des bonnes intentions de chacun et des relations de bon voisinage; et, sur ce point, ont indiqué qu'il importait de mettre fin aux campagnes médiatiques et aux déclarations négatives en vue de créer un climat favorable susceptible de rassurer les deux pays quant à l'attachement de l'un et l'autre aux principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

9. Se sont félicités de la reprise, le 8 janvier 2003, des activités du Sous-Comité technique de la Commission tripartite en ce qui concerne la question des Koweïtiens prisonniers et détenus depuis 1990 et 1991; ont salué le fait que le Koweït ait favorablement accueilli les renseignements concernant ses ressortissants disparus que l'Iraq a fournis par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge; ont exprimé le grand espoir de voir ce dossier progresser de manière concrète et sensible; se sont félicités de ce que l'Iraq ait restitué une partie des archives koweïtiennes; et ont invité l'Iraq à rendre le reste des archives et les autres biens koweïtiens.

Déclaration sur la grave situation régnant en Palestine, adoptée à la deuxième session d'urgence de la Conférence islamique au sommet

Les rois, présidents et émirs des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu une session d'urgence le 5 mars 2003, à Doha, pour examiner la situation difficile, dramatique et extrêmement grave qui règne dans les territoires palestiniens et qui touche les lieux saints de l'islam et du christianisme. Ils ont également examiné les crimes barbares commis dans le cadre de la guerre qui est menée depuis trois ans contre le peuple palestinien et au cours de laquelle Israël a utilisé tous les types d'armes (avions, chars, roquettes, bateaux militaires), a fait des milliers de martyrs et de blessés et arrêté des milliers de Palestiniens sans défense. Israël continue d'occuper et d'isoler du reste du monde les villes et les villages palestiniens; a dressé des centaines de barrages et de tranchées; soumet les Palestiniens à un blocus qui s'étend aux fournitures médicales et aux produits alimentaires; a détruit l'infrastructure, les institutions et des établissements palestiniens, ainsi que des instituts, des bâtiments universitaires et d'enseignement, des lieux de culte et des hôpitaux; a démoli des maisons encore occupées par leurs habitants; a dévasté des terres et des cultures; et a fermé les points de passage à la frontière en vue de soumettre et d'affamer le peuple palestinien et d'accroître ses souffrances.

Cette agression brutale, délibérée et planifiée s'inscrit dans le cadre d'une politique israélienne ininterrompue, dont le but est d'imposer le fait accompli, de judaïser la ville sainte de Jérusalem et d'entraver tous les efforts déployés sur les plans régional et international en vue de mettre fin à cette agression et de relancer le processus de paix.

Les dirigeants des États membres réaffirment la solidarité de l'ensemble du monde islamique avec le peuple palestinien et ses dirigeants légitimes et nationaux, avec à leur tête le Président combattant Yasser Arafat, qui cherchent à recouvrer les droits que leur reconnaissent les résolutions constitutives de la légalité internationale, à obtenir le retrait d'Israël jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, à créer un État palestinien indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem et à régler équitablement le problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les participants soulignent à nouveau qu'ils continueront d'appuyer politiquement, moralement et matériellement le peuple palestinien dans sa lutte légitime face à l'occupation.

Les dirigeants des États membres réaffirment la position des États islamiques à l'égard de Jérusalem et l'importance que cette question revêt pour le monde islamique, comme en témoignent les activités menées par le Comité Al Qods à sa dix-neuvième session, présidée par S. M. Mohammed VI. Les participants appuient la position de l'État de Palestine, qui est fermement attaché à sa souveraineté sur Jérusalem-Est en tant que capitale d'un État palestinien indépendant.

Les dirigeants des États membres condamnent la politique d'agression systématique des autorités israéliennes d'occupation, qui consiste à confisquer des terres palestiniennes pour y créer des colonies de peuplement, à agrandir les colonies existantes, à ériger des barrières et un mur de séparation à caractère racial, et à construire des routes de contournement. S'ajoutent à cela d'autres activités de colonisation qui constituent une violation flagrante des résolutions de l'ONU et du

droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949. Les colonies de peuplement susmentionnées sont illégales, n'ont aucun fondement juridique et doivent être démantelées conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

Les dirigeants des États membres condamnent les violations systématiques, massives et à grande échelle des droits de l'homme qui sont commises par les autorités israéliennes d'occupation, notamment les meurtres collectifs et les sanctions collectives telles que la destruction de maisons et le bouclage de zones palestiniennes. Ces mesures relèvent du terrorisme d'État, constituent des crimes contre l'humanité et représentent une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit du peuple palestinien à la vie. Les participants invitent les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 à se réunir pour examiner les violations commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Les dirigeants des États membres demandent à l'ONU et au Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en amenant Israël à mettre un terme à son agression brutale contre le peuple palestinien et en offrant à celui-ci la protection internationale dont il a besoin face aux graves violations dont il est victime, et ce, jusqu'à ce qu'il puisse exercer ses droits nationaux inaliénables prévus par les résolutions constitutives de la légalité internationale.

Les dirigeants des États membres soulignent que les médias doivent continuer à accorder une attention particulière à l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés et qu'il faut déployer des efforts ininterrompus auprès des médias internationaux, d'une part, pour que ceux-ci révèlent les violations des droits de l'homme commises contre le peuple palestinien et, d'autre part, pour alerter la conscience mondiale et amener la communauté internationale à être solidaire avec le peuple palestinien dans sa lutte nationale légitime.

Les dirigeants des États membres souhaitent que leurs pays apportent rapidement une aide financière à l'Autorité palestinienne pour que celle-ci puisse faire face à ses besoins d'urgence, imputables à l'agression israélienne qui se poursuit et s'intensifie depuis trois ans. Cela permettrait à l'Autorité palestinienne de continuer à dispenser des services médicaux; d'aider les centaines de milliers de chômeurs et de soutenir ainsi la résistance du peuple palestinien; de venir en aide aux familles des martyrs, des blessés et des prisonniers; et de déployer les efforts minimums nécessaires pour reconstruire, replanter les cultures dévastées par la machine de guerre israélienne et remettre en état les routes et l'infrastructure.

Les dirigeants des États membres réaffirment leur appui à l'initiative de paix arabe.

Les dirigeants des États membres, qui appellent de leurs vœux l'arrêt des effusions de sang et de la détérioration de la situation dans la région, soulignent que la communauté internationale, notamment le quartet composé par les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'ONU, doit agir immédiatement pour :

- Faire arrêter l'agression israélienne contre le peuple palestinien, ainsi que les assassinats, les arrestations, les destructions d'habitations, la destruction des infrastructures et la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens;

- Faire arrêter immédiatement toutes les mesures d’agression israéliennes contre Jérusalem et les autres villes palestiniennes, notamment la politique de judaïsation, de colonisation, de destruction de maisons palestiniennes, de confiscation de terres et de modification du caractère des villes palestiniennes; et mettre immédiatement un terme à la politique consistant à isoler Jérusalem de son environnement palestinien, à ériger des barrières autour de la ville et à empêcher les Palestiniens d’y entrer pour se rendre sur les lieux de culte;
- Amener Israël à renoncer à la construction d’un mur de l’apartheid qui mord sur le territoire palestinien, crée une réalité attentatoire aux droits frontaliers de l’État palestinien et aggrave la situation dans la région;
- Garantir le retrait des forces israéliennes d’occupation et la levée du blocus intérieur et extérieur, ainsi que de toutes les restrictions imposées aux villes, aux villages et aux camps palestiniens; et mettre un terme à toutes les mesures et les pratiques inhumaines pratiquées par Israël contre le peuple palestinien, en violation de tous les instruments et de tous les usages internationaux;
- Faire arrêter toutes les activités israéliennes de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem;
- Faire libérer tous les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes;
- Assurer au peuple palestinien une protection internationale contre les crimes dont il est victime dans le cadre de la guerre d’agression israélienne;
- Permettre aux produits médicaux et alimentaires d’entrer dans les territoires palestiniens et faire débloquer les fonds de l’Autorité palestinienne détenus par Israël;
- Promouvoir la reprise des négociations sur la base des principes sur lesquels elles ont été fondées, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le principe de la terre contre la paix, et à partir du point où elles se sont arrêtées, conformément à un calendrier précis et dans une optique politique s’appuyant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l’Initiative de paix arabe, qui prévoit la création d’un État palestinien indépendant, ayant pour capitale Jérusalem sur les territoires occupés par Israël en 1967 et le règlement de manière équitable du problème des réfugiés, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale, en particulier la résolution 194 de l’Assemblée générale des Nations Unies.

Les dirigeants des États membres réaffirment leur totale solidarité avec la Syrie et le Liban et leur rejet de toute menace dirigée contre ces deux pays frères. Ils réaffirment également la nécessité de la restitution du Golan syrien occupé, jusqu’aux frontières du 4 juin 1967, et du retour sous souveraineté libanaise du reste des territoires libanais occupés, dont les fermes de Chab’a.